



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

N° 003/18

Date de convocation : 18/01/2019

Conseillers en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

Extrait du registre des délibérations du : **BUREAU**

Séance du 24 janvier 2019-18h40

Président : **Michel COUTIN**

Secrétaire de séance : **Roland BLAMPEY**

Objet : **SERVICE AMÉNAGEMENT – FONCIER – ACQUISITION
PARCELLE D 2499 – ZONE D'ACTIVITÉ DE VAL DE CHAISE.**

MEMBRES PRESENTS

Michèle LUTZ
Roland BLAMPEY
Hervé BOURNE

Marcel CATTANEO
Jacky GUENAN
Sylviane REY

Michel COUTIN
Ulrich GAGNERON
Nicolas BLANCHARD

Philippe PRUD'HOMME
Gérard CHAMPANGE

MEMBRES EXCUSES
(pouvoirs)

Paul CARRIER pouvoir à Jacky
GUENAN

MEMBRES EXCUSES

Marc LLEDO

Monsieur le Vice-président chargé de l'économie informe les membres du bureau qu'il convient d'acquérir la parcelle D n°2499 d'une superficie de trois cent quarante-deux (342 m²) mètres carrés propriété de la commune de Val de Chaise.

Cette parcelle est inscrite dans un lot de quatre mille cinq cent (4 500 m²) mètres carrés qui va être cédée à une entreprise déjà présente sur la zone.

Cette acquisition est consentie au prix de treize (13 €) Euros H.T le mètre carré, soit quatre mille quatre cent quarante-six (4 446,00 €) Euros H.T.

Les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

Monsieur le Vice-président demande aux membres du bureau d'approuver le principe de cette acquisition et d'autoriser le Président à signer tous les documents s'y réfèrent.

Le Bureau, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de la parcelle sus-citée.

Résultat du vote :

Votants :	12	Abstention :	0	Exprimés :	12
Pour :	12	Contre :	0		

Délibération rendue exécutoire le

Affichage le

Copie(s) interne(s) :

- Urbanisme (P.GOY)
- Comptabilité (C. PERRIER)
- Économie (N.OURCHID)

Faverges-Seythenex, le 25/01/2019

LE PRÉSIDENT,
Michel COUTIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



ARGEO
 GEOMETRE-EXPERT

Thermesay

du
 Glitière

de
 la

Lot vendu à La SCI 3B
 4500 m²

Propriété de Monsieur
 CAVAGNON Eric
 3000 m²

Propriété de Monsieur
 CAVAGNON Gilles
 3000 m²

Propriété de Monsieur CHAPPELET Gilbert

Propriété de la Commune de MARLENS

Propriété de la Communauté de Communes
 des Sources du Lac d'Annecy

Propriété de la Commune de MARLENS

NOTA :
 Les indications cadastrales résultent d'une simple application graphique du plan cadastral, sans garantir la position des limites de propriété qui ne seront définitives qu'après la réalisation d'une délimitation ou bornage contradictoire, avec convocation des propriétaires riverains, mission réalisée par un Géomètre-Expert.

